

Liste récapitulative des délibérations

Séance du 18 Juin 2025

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération - Vote	
1	DCM2025_041	DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	à l'unanimité
2	DCM2025_042	AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) VILAINE - CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES	à l'unanimité
3	DCM2025_043	MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AUX PARTIS POLITIQUES ET CANDIDATS AUX ELECTIONS EN PERIODE ELECTORALE	à l'unanimité
4	DCM2025_044	RESTAURANT SCOLAIRE - ADOPTION D'UNE TARIFICATION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ETAT ET DE L'AVENANT EGALIM	à la majorité (11 pour 6 contre 1 abstention)
5	DCM2025_045	CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES LIEES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENT DE LA SALLE CHARLES HENRI DE COSSE BRISSAC ANNEE 2025 ET PARTICIPATION FINANCIERE 2024	à l'unanimité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le : 23/06/2025 et Publication ou notification du : 24/06/2025

L'an 2025, le 18 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Riailé s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André RAITIERE, maire, en session ordinaire. L'ordre du jour et la note de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 13/06/2025. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 13/06/2025.

Présents : Mmes : BAUDOUIN Astrid, BERNARDEAU Stéphanie, BOURSIER Isabelle, LEVEQUE Annelise, LOREE Stéphanie, MARCHAND Gwladys, PEROCHEAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : COGREL Tanguy, DRAPEAU Léopold, GAUTIER Yvan, GRIMAUD Clément, HAUTDECOEUR Francis, MARTIN Joachim, RAITIERE André

Absents ayant donné procuration : Mme BUREAU Sandra à M. COGREL Tanguy, MM : GAUTIER Bertrand à M. HAUTDECOEUR Francis, MONNIER Jean-Félix à Mme BERNARDEAU Stéphanie

Absente : Mme FOURAGE-TOUBLANC Jennifer

A été nommé secrétaire : M. COGREL Tanguy

DCM2025_041 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

N°	Date	Objet	Détail
DEC 2025-022	04/06/2025	virement de crédits n°1	Chapitre 014 + 2350 € Chapitre 011 - 1350 € Chapitre 65 - 1000 €
DEC 2025-023	05/06/2025	Renonciation à l'exercice du DPU	Parcelle B 1147 - 10 Rue de Bel Air
DEC 2025-024	05/06/2025	Renonciation à l'exercice du DPU	Parcelle B 1794 - 1 Rue Victor Hugo
DEC 2025-025	05/06/2025	Renonciation à l'exercice du DPU	Parcelle B 2015 - 148 Rue d'Anjou
DEC 2025-026	10/06/2025	cotisation 2025 à l'association des maires de l'arrondissement d'Ancenis	0,05 € par habitant soit 120,45 €

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° DCM 2024-056 du 10 juillet 2024 relative aux délégations accordées par l'assemblée à Monsieur le Maire,
Considérant que les décisions mentionnées ci-dessus sont conformes aux délégations accordées,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le 24/06/2025



ID : 044-214401440-20250618-DCM2025041-DE

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions municipales mentionnées ci-dessus prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

M. COGREL Tanguy
Secrétaire de séance

Le Maire
André RAITIERE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux à compter de sa publication, soit par voie postale soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	18

Vote
A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le : 23/06/2025 et Publication ou notification du : 24/06/2025

L'an 2025, le 18 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Riailé s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André RAITIERE, maire, en session ordinaire. L'ordre du jour et la note de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 13/06/2025. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 13/06/2025.

Présents : Mmes : BAUDOUIN Astrid, BERNARDEAU Stéphanie, BOURSIER Isabelle, LEVEQUE Annelise, LOREE Stéphanie, MARCHAND Gwladys, PEROCHEAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : COGREL Tanguy, DRAPEAU Léopold, GAUTIER Yvan, GRIMAUD Clément, HAUTDECOEUR Francis, MARTIN Joachim, RAITIERE André

Absents ayant donné procuration : Mme BUREAU Sandra à M. COGREL Tanguy, MM : GAUTIER Bertrand à M. HAUTDECOEUR Francis, MONNIER Jean-Félix à Mme BERNARDEAU Stéphanie

Absente : Mme FOURAGE-TOUBLANC Jennifer

A été nommé secrétaire : M. COGREL Tanguy

DCM2025_042 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) VILAINE - CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES

M.le Maire rappelle que le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vilaine est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle de la Vilaine et de ses affluents.

Sous couvert de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer et de mettre en œuvre cet outil de planification, le SAGE Vilaine a le pouvoir de réglementer et d'interdire des actions qui seraient néfastes aux rivières et milieux aquatiques.

Afin d'actualiser les données d'état des lieux, de dresser un bilan de sa mise en œuvre et de se mettre en compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), en intégrant l'enjeu d'adaptation au changement climatique, le SAGE a débuté sa révision au 3 février 2022.

Par délibération en date du 21 mars 2025, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a approuvé le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vilaine et lancé les procédures de consultation.

La commune faisant partie du périmètre du SAGE de la Vilaine, il appartient au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet.

Les membres de l'Assemblée ont pu prendre connaissance de l'ensemble des informations et documents sur le site dédié de révision du SAGE Vilaine.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R.212-39 relatif à la procédure d'élaboration des SAGE,

Vu la transmission en date du 28 mars 2025 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine du projet de SAGE arrêté, en vue de la consultation des personnes publiques concernées,

Vu les documents constitutifs du projet de SAGE Vilaine, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD),
- Le règlement,
- L'évaluation environnementale,

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le 24/06/2025



ID : 044-214401440-20250618-DCM2025042-DE

Considérant l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques sur le territoire concerné par le SAGE Vilaine,

Considérant que le projet de SAGE fixe les orientations et règles de gestion durable de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine, en cohérence avec le SDAGE Loire-Bretagne,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE Vilaine tel que présenté

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à transmettre le présent avis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine dans les délais impartis.

M. COGREL Tanguy
Secrétaire de séance

Le Maire
André RAITIERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux à compter de sa publication, soit par voie postale soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	18

Vote
A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le : 23/06/2025 et Publication ou notification du : 24/06/2025

L'an 2025, le 18 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Riailé s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André RAITIERE, maire, en session ordinaire. L'ordre du jour et la note de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 13/06/2025. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 13/06/2025.

Présents : Mmes : BAUDOIN Astrid, BERNARDEAU Stéphanie, BOURSIER Isabelle, LEVEQUE Annelise, LOREE Stéphanie, MARCHAND Gwladys, PEROCHEAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : COGREL Tanguy, DRAPEAU Léopold, GAUTIER Yvan, GRIMAUD Clément, HAUTDECOEUR Francis, MARTIN Joachim, RAITIERE André

Absents ayant donné procuration : Mme BUREAU Sandra à M. COGREL Tanguy, MM : GAUTIER Bertrand à M. HAUTDECOEUR Francis, MONNIER Jean-Félix à Mme BERNARDEAU Stéphanie

Absente : Mme FOURAGE-TOUBLANC Jennifer

A été nommé secrétaire : M. COGREL Tanguy

DCM2025_043 – MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AUX PARTIS POLITIQUES ET CANDIDATS AUX ELECTIONS EN PERIODE ELECTORALE

M. le Maire expose que dans le cadre des campagnes électorales, les partis politiques ou candidats à une élection peuvent solliciter la mise à disposition de salles communales pour l'organisation de réunions publiques.

L'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. (...)* ».

L'utilisation d'une salle communale ne doit pas constituer un don prohibé au sens du Code électoral. Le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

Il est proposé la mise à disposition à titre gratuit des salles communales, en période électorale, aux partis politiques et candidats officiellement déclarés qui en font la demande écrite, pour l'ensemble des scrutins.

En dehors des périodes électorales, la mise à disposition des salles communales aux partis politiques et candidats officiellement déclarés se fera à titre onéreux, au tarif en vigueur au moment de la demande.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu la délibération n° DCM 2024-077 du 13/11/2024 relative aux tarifs municipaux,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition de salles communales en période de campagne électorale afin d'assurer la liberté d'expression politique sans porter préjudice au fonctionnement des équipements concernés,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : De mettre à disposition, à titre gratuit, en période électorale, les salles communales disponibles (hors cuisine pour la salle de la Riante vallée), aux partis politiques et candidats officiellement déclarés qui en font la demande, et ce, pour l'ensemble des scrutins

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le 24/06/2025

ID : 044-214401440-20250618-DCM2025043-DE

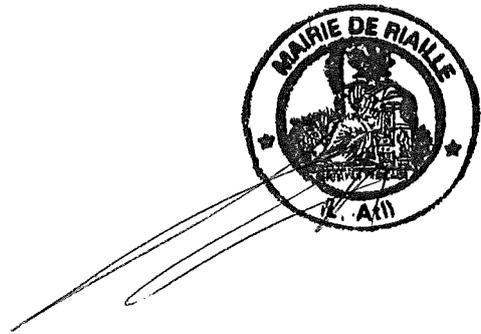


Article 2 : En dehors des périodes électorales, la mise à disposition des salles communales aux partis politiques et candidats officiellement déclarés se fera, à titre onéreux, au tarif de location en vigueur

Article 3 : De laisser à l'appréciation de M. le Maire le choix des salles les plus adaptées compte tenu des nécessités de service

M. COGREL Tanguy
Secrétaire de séance

Le Maire
André RAITIERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux à compter de sa publication, soit par voie postale soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	17

Vote
A la majorité Pour : 11 Contre : 6 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le : 23/06/2025 et Publication ou notification du : 24/06/2025

L'an 2025, le 18 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Riailé s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André RAITIERE, maire, en session ordinaire. L'ordre du jour et la note de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 13/06/2025. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 13/06/2025.

Présents : Mmes : BAUDOUIN Astrid, BERNARDEAU Stéphanie, BOURSIER Isabelle, LEVEQUE Annelise, LOREE Stéphanie, MARCHAND Gwladys, PEROUCHEAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : COGREL Tanguy, DRAPEAU Léopold, GAUTIER Yvan, GRIMAUD Clément, HAUTDECOEUR Francis, MARTIN Joachim, RAITIERE André

Absents ayant donné procuration : Mme BUREAU Sandra à M. COGREL Tanguy, MM : GAUTIER Bertrand à M. HAUTDECOEUR Francis, MONNIER Jean-Félix à Mme BERNARDEAU Stéphanie

Absente : Mme FOURAGE-TOUBLANC Jennifer

A été nommée secrétaire : M. COGREL Tanguy

DCM2025_044 – RESTAURANT SCOLAIRE - ADOPTION D'UNE TARIFICATION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ETAT ET DE L'AVENANT EGALIM

Madame Marine TESTARD, adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse, expose que depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière de 3 euros est allouée par l'Etat aux communes rurales de moins de 10 000 habitants, éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale, qui instaurent une grille tarifaire progressive comportant au moins 3 tranches pour les cantines de leurs écoles maternelles et élémentaires.

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leur revenu ou de leur quotient familial(QF).

L'aide financière de l'État est versée à condition que la tarification sociale de la cantine comporte trois tranches minimum et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 €.

Depuis 2024, l'aide de l'État est portée à 4 € pour les communes qui, en référence à la loi EGAlim, composent les repas avec 50 % de produits durables et de qualité (dont 20 % de bio).

Par ce soutien financier renforcé, l'État se fixe trois objectifs :

- réduire les inégalités d'accès à une alimentation durable et de qualité.
- promouvoir une alimentation saine et respectueuse de l'environnement
- assurer la juste rémunération des agriculteurs du secteur agricole.

Pour bénéficier de l'aide financière de l'État, une convention triennale doit être signée avec l'Agence de Services et de Paiement de l'Etat (ASP).

Après vérification, la commune est éligible à ce dispositif.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention triennale relative à la tarification sociale des cantines scolaires,

Vu l'avenant EGAlim concernant le respect des engagements en matière de qualité des produits composant les repas,

Vu l'avis favorable de la commission "enfance-jeunesse",

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le 24/06/2025



ID : 044-214401440-20250618-DCM2025044-DE

DECIDE (à la majorité - 11 voix pour - 6 voix contre - 1 abstention)

Article 1 : D'approuver la tarification sociale du service de restauration scolaire applicable à compter du 1er septembre 2025 comme suit:

Restauration scolaire		
Tarifs par repas appliqués aux parents ou familles d'accueil résidents à Riaillé		
Tranche	Quotient familial	Prix par repas
1	≤ à 1 000 €	1 €
2	De 1 001 € à 1 099 €	3.50 €
3	De 1 100 € à 1 199 €	3.80 €
4	De 1 200 € à 1 399 €	4.20 €
5	De 1 400 € à 1 499 €	4.50 €
6	≥ à 1 500 €	4.65 €
Tarifs par repas appliqués aux parents ou familles d'accueil non résidents à Riaillé		
Tarif unique		5.65 €
Autres tarifs uniques		
PAI* (panier repas fourni par la famille)		1.50 €
Repas non commandé dans les délais *		5.65 €
Repas adulte*		9.51 €

* *Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pour les familles dont l'enfant souffre d'une allergie avec l'obligation d'amener leur panier repas*

* *Préciser dans le règlement intérieur de la cantine*

* *Coût de revient du service de restauration scolaire : 9.51 € par repas (année 2024)*

Article 2 : De prévoir la possibilité de réviser annuellement les tarifs des tranches 2 à 6 ainsi que les tarifs uniques en fonction de l'évolution du coût du service

Article 3 : D'inscrire la commune dans la démarche EGAlim et télécharger annuellement les données d'achats sur le site dédié

Article 4 : De s'engager à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim

Article 5 : D'autoriser M.le Maire à signer la convention triennale relative au dispositif « cantines à 1 euro » et l'avenant « EGAlim » ainsi que tout document s'y rapportant

M. COGREL Tanguy
Secrétaire de séance

Le Maire
André RAITIERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux à compter de sa publication, soit par voie postale soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 18 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Riailé s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André RAITIERE, maire, en session ordinaire. L'ordre du jour et la note de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 13/06/2025. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 13/06/2025.

Présents : Mmes : BAUDOUIN Astrid, BERNARDEAU Stéphanie, BOURSIER Isabelle, LEVEQUE Annelise, LOREE Stéphanie, MARCHAND Gwladys, PEROCHEAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : COGREL Tanguy, DRAPEAU Léopold, GAUTIER Yvan, GRIMAUD Clément, HAUTDECOEUR Francis, MARTIN Joachim, RAITIERE André

Absents ayant donné procuration : Mme BUREAU Sandra à M. COGREL Tanguy, MM : GAUTIER Bertrand à M. HAUTDECOEUR Francis, MONNIER Jean-Félix à Mme BERNARDEAU Stéphanie

Absente : Mme FOURAGE-TOUBLANC Jennifer

A été nommée secrétaire : M. COGREL Tanguy

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le : 23/06/2025 et Publication ou notification du : 24/06/2025

DCM2025_045 – CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES LIEES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENT DE LA SALLE CHARLES HENRI DE COSSE BRISSAC ANNEE 2025 ET PARTICIPATION FINANCIERE 2024

Monsieur le Maire rappelle La commune des Vallons de l'Erdre assure seule la gestion de la salle de sports du collège Louis Pasteur dénommée "salle Charles-Henri de Cossé Brissac".

Les communes participent aux charges de fonctionnement, d'équipement et d'investissement dans le cadre d'une convention conclue avec la commune des Vallons de l'Erdre.

Pour la commune de Riailé, les clés de répartition des charges (au vu des plannings d'utilisation), sont les suivantes :

Deux clés de répartition pour la prise en charge des frais par les communes sont établies de la manière suivante.

- 1 - Frais de fonctionnement de la salle de sports : les charges concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour la salle de sports seront réparties entre les communes en fonction du nombre d'élèves de chacune d'entre elles à la rentrée de septembre 2024 et selon la clé de répartition suivante :
 - **79.60 %** en fonction du nombre d'élèves au collège,
 - **20.40 %** à la charge de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE (utilisation de la salle par l'animation sportive départementale, l'association Multisports Adultes et le SMS Badminton).

Cette clé de répartition a été définie au vu du planning 2023/2024 et sera revue chaque année en fonction du planning d'utilisation de la salle.

- 2 - Subventions versées au collège et à son association sportive : le montant des subventions sera réparti entre les communes en fonction du nombre d'élèves à la rentrée 2024.

Effectifs par commune à la rentrée scolaire 2024/2025 : 258 élèves

- Vallons de l'Erdre	171
- Le Pin	7
- Pannecé	29
- Riailé	17
- Teillé	34

Pour l'année 2024, le montant de la participation communale s'élève à 1 851.32 € pour 21 élèves inscrits au collège en 2023/2024.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le 24/06/2025



ID : 044-214401440-20250618-DCM2025045-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCM 2024-046 du 12/06/2024 portant approbation la convention de répartition des charges de la salle de sports Charles-Henri de Cossé Brissac relative à l'année 2024,

Vu la convention de répartition des charges de la salle de sports Charles-Henri de Cossé Brissac relative à l'année 2025,

Considérant que la répartition des charges de la salle de sports Charles-Henri de Cossé Brissac n'appelle aucune observation,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de répartition des charges de la salle de sports Charles-Henri de Cossé Brissac pour l'année 2025

Article 2 : D'approuver le montant de participation communale d'un montant de 1 851.32 € pour l'année 2024

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant

Article 4 : D'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au compte 6558 du budget principal

M. COGREL Tanguy
Secrétaire de séance

Le Maire
André RAITIERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux à compter de sa publication, soit par voie postale soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr